

Conseil Municipal - Loi relative à l'Administration Territoriale de la République - Commission d'appel d'offres

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Le Conseil Municipal a désigné, lors de la séance du 17 avril 1989, les membres de la Commission d'adjudication en application des articles 282 et 299 du Code des Marchés Publics.

Il est rappelé qu'à la Ville de Besançon, cette commission fonctionne exclusivement en appel d'offres.

Sa composition actuelle en est la suivante :

Président : M. le Député-Maire ou son représentant M. BOICHARD

Deux membres titulaires : MM. RÉGNIER, BARETJE

Trois membres suppléants : Mme VIEILLE-MARCHISET, M. GRAPPIN, Mme FOLSCHEWILLER.

La loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, modifie par ses articles 33 et 34 le Code des Communes et le Code des Marchés Publics.

L'article L 121.20 du Code des Communes stipule que la composition de la commission d'appel d'offres et du bureau d'adjudication doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des Élus au sein de l'Assemblée Communale.

L'article 282 modifié du Code des Marchés Publics auquel renvoie l'article 299 précise que dans les villes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est constituée par le Maire, président ou son représentant, et par 5 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

5 membres suppléants sont également désignés selon les mêmes modalités.

Conformément aux dispositions de la loi, la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres pourrait être la suivante :

Président : M. le Député-Maire ou son représentant

Membres titulaires :

4 Majorité :

Mme VIEILLE-MARCHISET

M. RÉGNIER

M. BARETJE

M. VUILLEMIN

1 Ambition pour Besançon :

M. GRAPPIN

Suppléants :

4 Majorité :

M. de SURY

M. RUEFF

M. DAHOUI

Mme CUENIN

1 Ambition pour Besançon :

M. CHOMETTE.

Le Conseil Municipal est invité à en décider.

M. NACHIN : Monsieur le Député-Maire, nous sommes un petit peu étonnés. Dans la précédente commission, la majorité était représentée par trois membres, deux titulaires et un suppléant ; dans la nouvelle commission, la majorité est représentée par huit membres sur dix donc quatre titulaires et quatre suppléants et les Verts n'y sont plus représentés. Alors nous demandons à ce que les Verts soient présents dans cette commission. Je crois que c'est l'intérêt de la majorité que toutes les composantes des groupes soient présentes dans cette commission pour la transparence, la clarté et pour votre propre sécurité aussi, je crois que c'est souhaitable.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Jean BOICHARD qui assure ma propre sécurité dans cette commission.

M. BOICHARD : La commission précédente avait été réunie et composée selon les principes prévus par la réglementation, c'est-à-dire qu'elle comportait effectivement le nombre de membres titulaires et suppléants dont il vient d'être question. A ce moment-là, nous avons proposé dès le début que soit convoquée à la Commission d'Adjudication la totalité des membres titulaires et suppléants y compris ceux de l'Opposition. Je dois dire que jamais les membres de la Minorité des Verts n'ont répondu aux convocations. Il a été dit à plusieurs reprises que l'on accepterait de venir à la commission lorsqu'on serait non pas suppléant mais titulaire. Nous n'avons jamais fait de différence entre les suppléants et les titulaires de cette commission.

Cette fois-ci, la réglementation est différente. Nous ne pouvons plus composer la commission à notre gré, elle est composée selon des textes bien précis et nous ne pouvons pas faire la moindre entorse à ce sujet. J'ai effectivement demandé s'il était possible de l'élargir, cela ne l'est pas.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : C'est dommage c'est vrai, mais nous appliquons là effectivement comme le dit Jean BOICHARD la représentation proportionnelle au plus fort reste qui fait que les Verts ne sont plus présents à cette commission. Nous le regrettons mais nous adoptons cette nouvelle composition.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Communale, à l'unanimité moins 3 abstentions, adopte la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres.